



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 3 MARS 2022**

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :**  
24/02/2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le jeudi 3 mars à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Date de l'affichage :**  
09/03/2022

**Conseillers titulaires présents :** 104

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Alain BACHELIER, Anne BEUZIT, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Stéphane GRALL, Sylvie GUÉRAULT, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Richard HERPIN, Martine HULIN, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

**Conseillers suppléants présents :** 5

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS  
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC  
Franck BOUDET remplacé par Lyne DELAUNAY

Eric COURTEILLE remplacée par Joëlle FERMIN  
Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

**Pouvoirs :** 8

Philippe AUBRAYS à Chantal PIGEON  
Valérie BUNEL à Jocelyne ALLAIN  
Katia CLÉMENT à Vincent BICHON  
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN

Carine GRASSET à Maurice DUHAMEL  
Camille PESCHET à Annie PARENT  
Jean-Paul RANCHIN à Régine JONCHERE  
Elise ROUSSEL à Sylvie GUÉRAULT

**Excusés :** 12

Jean-Paul BRIONNE  
Véronique DELEPINE  
Christelle ERRARD  
Philippe FAUCON  
Daniel FURCY  
Pascal GRENTE

Thierry LEMOINE  
Patrick LEVOYER  
Christelle PERRIGAULT  
Michel RAULT  
Xavier TASSEL  
Jacques VARY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Vital HAMARD est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**Délibération n°2022/03/03 – 39. Administration générale :** candidature de la Communauté d'agglomération pour accueillir les championnats de France de cyclisme sur route de l'Avenir

**Délibération n°2022/03/03 – 40. Délégation au président :** patrimoine – logements communautaires - Clause de résiliation anticipée dans les actes

**Délibération n°2022/03/03 – 41. Site Natura 2000 Anciennes mines de Barenton et Bion :** désignation d'un représentant au comité de pilotage

**Délibération n°2022/03/03 – 42. Foncier :** cession d'un terrain à la commune de Pontaubault

**Délibération n°2022/03/03 – 43. Foncier :** cession d'un terrain à la commune de Avranches à titre gratuit - Skate-park

**Délibération n°2022/03/03 – 44. Foncier :** échanges de terrains avec la commune de Pontorson dans le cadre du projet de pôle enfance-jeunesse

**Délibération n°2022/03/03 – 45. Economie :** acquisition d'une parcelle et cessions de parcelles de terrain à ACOME, ZA Téraactive à Romagny

**Délibération n°2022/03/03 – 46. Economie :** cession de parcelles de terrain à la SAS Auvray, ZA des Biards à Isigny le Buat

**Délibération n°2022/03/03 – 47. Economie :** Village enchanté, renégociation du crédit-bail immobilier avec la SCI Lauric

**Délibération n°2022/03/03 – 48. Enfance - Jeunesse :** mise en place du dispositif « Bourse BAFA »

**Délibération n°2022/03/03 – 49. Tiers lieux culturel - Avranches :** acquisitions foncières

**Délibération n°2022/03/03 – 50. Assainissement :** présentation des rapports publics sur la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercices 2019 et 2020

**Délibération n°2022/03/03 – 51. Assainissement collectif :** délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public du SPAC sur le périmètre frange littorale

**Délibération n°2022/03/03 – 52. Ressources humaines :** modification du tableau des emplois

**Délibération n°2022/03/03 – 53. Finances :** Adhésion à l'AFIGESE (Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales)

**Délibération n°2022/03/03 – 54. Finances :** Assujettissement à la TVA « activité gens du voyage »

**Délibération n°2022/03/03 – 55. Finances :** Assujettissement à la TVA « spectacle et théâtre »

**Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau**

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

### Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité (Pour : 106, N'ont pas pris part au vote : 11).

**Délibération n°2022/03/03 – 39. Administration générale :** candidature de la Communauté d'agglomération pour accueillir les championnats de France de cyclisme sur route de l'Avenir

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'appel à candidature lancé par la Fédération Française de cyclisme sur route et intitulé : « Candidatures à l'organisation des championnats de France sur route de l'Avenir 2022 » ;

**Après avoir pris connaissance** de la note de présentation ;

**Considérant** que la Manche est une terre de cyclisme et que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie met en place des actions en faveur du développement de la pratique du vélo ;

**Considérant** que les championnats de France de l'Avenir seraient une formidable répétition avant 2024 et qu'aucune commune n'a réalisé le doublé en accueillant championnats de l'Avenir/championnats de France de cyclisme sur route et ce sur plus de 110 ans de compétitions ;

**Considérant** que pour aller dans ce sens, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a répondu à la sollicitation lancée par la Fédération Française de Cyclisme ;

**Considérant** que la réponse de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie à cet appel à candidature pour l'organisation des championnats de France sur route de l'Avenir permettra une valorisation du territoire Sud-

Manche et des retombées économiques et médiatiques importantes après deux années au niveau difficiles d'organisation événementielle ;

Après l'exposé de M. le président et les interventions de M. Bouvet, M. Turpin, Mme Pigeon, Mme Ferreira, M. Sanson et M. Lainé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 1) :**

- **VALIDE** le principe de la constitution d'un dossier de candidature auprès de la Fédération Française de Cyclisme relatif à l'organisation des championnats de France sur route de l'Avenir,
- **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route de l'Avenir
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région et du Département ou tout autre organisme/collectivité,
- **MANDATE** le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant pour accomplir toute démarche et signer tout document permettant de conduire à bonne fin cette opération.

**Délibération n°2022/03/03 – 40. Délégation au président : patrimoine – logements communautaires - Clause de résiliation anticipée dans les actes**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes de prévoir une clause de résiliation anticipée des baux à construction, des baux emphytéotiques ou des actes de mise à disposition de terrains, pour des biens à usage de logements ;

Après l'exposé de M. le président et les interventions de M. Leboisne et M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **DONNE DELEGATION** au Président pour signer tout avenant de résiliation anticipée de bail relatif à un bien du patrimoine de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, ou à un bien mis à disposition, aux fins de permettre un transfert en pleine propriété dudit bien, avant le terme de la convention et nonobstant toute clause contraire, dans le patrimoine de la commune ;
- **DONNE DELEGATION** au Président pour fixer, d'un commun accord avec la commune concernée, le montant de l'indemnité de résiliation anticipée, étant précisé que ladite indemnité sera calculée en prenant en compte les différents éléments comptables et financiers du bien concerné et disponibles le mois précédant la signature de l'avenant ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes de résiliation et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que le Président pourra subdéléguer aux vice-présidents ;
- **DIT** qu'il sera rendu compte au Conseil communautaire de toute décision prise en application de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 41. Site Natura 2000 Anciennes mines de Barenton et Bion : désignation d'un représentant au comité de pilotage**

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 11 janvier 2022,

**Considérant** que la communauté d'agglomération doit aujourd'hui désigner son représentant titulaire et suppléant au Comité de Pilotage de cette démarche Natura 2000 « Anciennes mines de Barenton et Bion »,

**Vu** la note de présentation,

Après l'exposé de M. Bichon,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **DESIGNE** M. Stéphane LELIÈVRE comme délégué titulaire et Mme Catherine LEMONNIER comme déléguée suppléante.

**Délibération n°2022/03/03 – 42. Foncier : cession d'un terrain à la commune de Pontaubault**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 7 février 2022 estimant la valeur vénale du bien à 5€/m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Orientation en date du 02 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021-08-31-02 de la commune de Pontaubault, en date du 31 août 2021, acceptant les termes de la cession proposés par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

**Considérant** la demande de la commune de Pontaubault par courrier du 27 avril 2021, afin d'acquérir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 316, situé Le Pré de la Fontaine à Pontaubault, propriété de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

**Considérant** les termes de la cession à savoir l'ensemble des frais liés à l'acte administratif et au bornage seront supportés par l'acquéreur, et qu'une servitude de passage sera établie ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Lambert et l'intervention de M. Perrouault,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstentions : 2) :**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 318, d'une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Le Pré de la Fontaine à Pontaubault, au prix de 5€/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte administratif et au bornage seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 43. Foncier : cession d'un terrain à la commune de Avranches à titre gratuit - Skate-park**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 7 février 2022 donnant un avis favorable à un transfert à titre gratuit, s'agissant d'un transfert d'entretien entre collectivités ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** la demande de la commune d'Avranches par courrier du 12 novembre 2021, afin de régulariser la maîtrise foncière du site du Skate Park, situé au lieu-dit des Mares à Avranches, propriété de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

**Considérant** la démarche citoyenne du budget participatif de la commune d'Avranches, avec pour projet de réaménagement le site du Skate Park ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Lambert et l'intervention de M. Lainé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AX n°135 et la parcelle cadastrée AB n° 564, d'une superficie totale d'environ 2 523 m<sup>2</sup>, au lieu-dit des Mares à Avranches et au Val Saint-Père, à titre gratuit ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte en la forme administrative et au bornage seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 44. Foncier : échanges de terrains avec la commune de Pontorson dans le cadre du projet de pôle enfance-jeunesse**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** le projet de Pôle Enfance Jeunesse à Pontorson ;

**Entendue** la note de présentation,

Après l'exposé de M. Lambert et l'intervention de M. Belloir,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** un échange entre les parcelles cadastrées AI n°93 et AI n°97, propriétés de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'une superficie totale de 5.040 m<sup>2</sup> et la parcelle AI n°159p, propriété de la commune de Pontorson pour une superficie qui sera comprise entre 4.600 m<sup>2</sup> et 4.900 m<sup>2</sup> en fonction du besoin du projet de Pôle Enfance Jeunesse à Pontorson ;
- **DIT** que l'échange ne fera l'objet d'aucune soulte ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte seront supportés par les deux échangistes à hauteur de la moitié chacune et que les frais de bornage seront supportés par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 45. Economie : acquisition d'une parcelle et cessions de parcelles de terrain à ACOME, ZA Téraactive à Romagny**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** les avis du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 10 février 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZM n°249 à 13 € HT le m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées ZM n°233, n°235 et n°237 à 1 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** la demande de la société ACOME, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZM n°249 à Romagny-Fontenay, d'une superficie estimée entre 1 100 et 1 300 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la demande de la société ACOME, d'acquérir les parcelles cadastrées ZM n°233, n°235 et n°237 à Romagny-Fontenay, d'une superficie totale de 1 871 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la voirie publique de la zone d'activités sur une emprise privée appartenant à l'ACOME ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n°249 à Romagny-Fontenay, d'une superficie estimée entre 1 100 et 1 300 m<sup>2</sup>, à la société ACOME ou toute société s'y substituant, au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées ZM n°233, n°235 et n°237 à Romagny-Fontenay, d'une superficie totale de 1 871 m<sup>2</sup>, à la société ACOME ou toute société s'y substituant, au prix de 1 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n°236 à Romagny-Fontenay, d'une superficie estimée entre 200 et 450 m<sup>2</sup> appartenant à la société ACOME ou toute société s'y substituant, au prix de 12€ HT le m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 46. Economie : cession de parcelles de terrain à la SAS Auvray, ZA des Biards à Isigny le Buat**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 10 février 2022 estimant la valeur vénale des terrains à 13 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** la demande de la SAS AUVRAY, d'acquérir une partie des parcelles cadastrées 322 ZE n°62, n°77, n°221 et n°228, situées sur la ZA des Biards à Isigny-le-Buat, d'une superficie totale estimée entre 1 800 et 2 200 m<sup>2</sup> ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées 322 ZE n°62, n°77, n°221 et n°228 à Isigny le Buat, d'une superficie totale estimée entre 1 800 et 2 200 m<sup>2</sup>, à la SAS Auvray ou toute société s'y substituant, au prix de 12,50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que cette cession est subordonnée aux cessions de tout ou partie de la parcelle cadastrée 322 ZE n°93 appartenant à Madame Binet et de la parcelle cadastrée 322 ZE n°225 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale d'Isigny le Buat ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **DIT** que les travaux de la voirie d'accès située sur les parcelles cadastrées 322 ZA n°62 et n°228 seront à la charge exclusive de la SAS Auvray ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 47. Economie : Village enchanté, renégociation du crédit-bail immobilier avec la SCI Lauric**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat du crédit-bail du 4 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021 approuvant la renégociation du crédit-bail ;

**Vu** l'avis de la commission Economie du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que le montant du ré-étalement des échéances à échoir était erroné ;

Après l'exposé de Mme Ferreira,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** la renégociation du crédit-bail liant la SCI LAURIC à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel- Normandie, aux conditions suivantes :
  - ré-étalement des échéances à échoir correspondant aux loyers de 2021 et 2022, d'un montant total de 157 836.50 € HT (173 620.15 € TTC) sur une durée de 15 ans, soit 8 520 € HT/an (9 372 € TTC/an) du 15/09/2021 au 15/08/2036, auxquelles s'ajoute une soulte de 30 036.50 € HT (33 040.15 € TTC) au 15/09/2036.
- **DIT** que les échéances seront réglées selon une périodicité mensuelle ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022/03/03 – 48. Enfance - Jeunesse : mise en place du dispositif « Bourse BAFA »**

**Considérant** la difficulté rencontrée par les centres de loisirs pour recruter et fidéliser les animateurs vacataires,

**Considérant** que cette difficulté s'explique en partie par le coût de la formation du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur),

**Considérant** que le dispositif n'a pas pu être mis en application comme prévu dès 2021 en raison du COVID et du retard pris dans la validation du PESL,

**Vu** la délibération du conseil de communauté n° 2021/11/04 - 213 en date du 04 novembre 2021 validant le PESL et sa fiche action n°77 « Développer les bourses BAFA »,

**Considérant** que le PESL a été validé par le COPIL départemental en date du 14 décembre 2021,

**Vu** la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Seguin et les interventions de M. Deville, M. Pjanic, M. Lequertier et M. Sadiman,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Bourse BAFA » qui consiste à prendre en charge 100 % de la formation générale du BAFA,
- **ACCEPTE** le déroulement et les critères d'attribution suivants de cette bourse BAFA :
  - Le candidat doit avoir entre 16 et 25 ans,
  - Le candidat doit être domicilié sur le territoire de la communauté d'agglomération,
  - Le candidat fait une première demande auprès d'un directeur de centre de loisirs,
  - Le candidat effectue une semaine de stage découverte non rémunérée dans une structure du territoire (structure associative ou communautaire) pour découvrir le métier et vérifier sa motivation. Un premier bilan est fait avec le directeur du centre à l'issue de cette semaine,
  - Le candidat rédige un courrier officiel auprès de la collectivité pour solliciter l'attribution d'une bourse avec un devis d'un organisme à l'appui,
  - Le candidat pour défendre sa candidature passe devant un jury (un élu et deux professionnels) qui statue sur l'obtention ou non de la bourse BAFA,
  - En cas de réponse positive une convention est passée avec le candidat, la communauté d'agglomération et un organisme de formation.
- **ACCEPTE** que le dispositif bourse BAFA s'applique pour les jeunes inscrits en formation générale BAFA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Délibération n°2022/03/03 – 49. Tiers lieux culturel - Avranches : acquisitions foncières**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 24 janvier 2022 estimant la valeur vénale du bien propriété de Mme Axelle Lagoubie à 100 000€ ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 24 janvier 2022 estimant la valeur vénale du bien propriété de Mr Jean-Yves Morin à 115 000€ ;

**Considérant** que, dans le cadre du projet de tiers-lieux culturel, il convient de procéder à l'acquisition de biens immobiliers adjacents afin de disposer d'une surface plus importante et nécessaire à la création d'un nouvel espace culturel ;

**Entendue** la note de présentation ;

Après l'exposé de Mme Orvain,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition du bien immobilier propriété de Mme Axelle Lagoubie situé sur la parcelle cadastrée AR n°709, au 17 rue Saint-Gaudens à Avranches, d'une surface habitable estimée à 60.27 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000€ ;
- **ACCEPTE** l'acquisition du bien immobilier propriété de Mr Jean-Yves Morin situé sur la parcelle cadastrée AR n°709, au 19 rue Saint-Gaudens à Avranches, d'une surface estimée à 67.83 m<sup>2</sup>, au prix de 126 500€ ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/03/03 – 50. Assainissement : présentation des rapports publics sur la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercices 2019 et 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-1 à L.2224-5, D. 2224-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la commission Environnement en date du 31 janvier 2022,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 3 février 2022,

**Considérant** l'obligation d'informer les usagers des services publics locaux,

Après l'exposé de Mme Brunaud-Rhyn et les interventions de M. Juquin, M. Bichon et M. Leboisne,

**Après avoir échangé, le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour les exercices 2019 et 2020.

**Délibération n°2022/03/03 – 51. Assainissement collectif : délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public du SPAC sur le périmètre frange littorale**

**Vu** les articles 1411-1 à 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport établi sur ce projet de délégation de ce service ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, dans les conditions fixées par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendue** la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Brunaud-Rhyn et l'intervention de M. Sanson,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 116, Abstention : 1) :**

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par concession pour une durée 8 ans, sur le périmètre Frange littorale des six systèmes d'assainissement suivants :
  - Val Saint Père,
  - Ardevon,
  - Bacilly – Genets,
  - St Jean le Thomas,
  - Dragey-Ronthon,
  - Sartilly,
- **DECIDE** de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

**Délibération n°2022/03/03 – 52. Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 24 février 2022 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 février 2022,

**Vu** la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :

- **ACCEPTE** les modifications ainsi qu'il suit :

Direction Service Technique			
Responsable énergie	Direction des services techniques	Ingénieurs territoriaux et/ou techniciens territoriaux	1

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

Direction des partenariats et de la relation aux communes			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Chargé(e) de mission Politique de la Ville	Direction des partenariats et de la relation aux communes	Rédacteur territoriaux et/ou Adjoints administratifs territoriaux	1
Direction Juridique et assurances			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Gestionnaire des assurances	Direction Juridique et assurances	Adjoints administratifs territoriaux	0.5
Direction des Services à la Personne			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Coordonnateur PESL locaux	PESL	Rédacteurs territoriaux et/ou Animateurs territoriaux	2

- **ACCEPTE** les suppressions suivantes :

Musée du Moulin de Brouais			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Responsable	Musée du Moulin de Brouais	Adjoints administratifs territoriaux	1
Ecole des Arts			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Secrétariat	Ecole des arts – site Mortain	Adjoints administratifs territoriaux	0.5

**Délibération n°2022/03/03 – 53. Finances :** Adhésion à l'AFIGESE (Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association modifiés par l'assemblée générale du 26 novembre 2020,

**Considérant** la nécessité de créer un réseau,

**Entendue** la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- **DIT** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**Délibération n°2022/03/03 – 54. Finances :** Assujettissement à la TVA « activité gens du voyage »

**Vu** les articles 256 B et 206 du Code Général des Impôts (CGI),

**Après pris connaissance** de la note de synthèse,

Après l'exposé de M. Juquin,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :**

- **AUTORISE** l'assujettissement à la TVA pour l'activité « aire d'accueil des gens du voyage ».

## Délibération n°2022/03/03 – 55. Finances : Assujettissement à la TVA « spectacle et théâtre »

Vu les articles 256 B et 206 du Code Général des Impôts (CGI),

Après pris connaissance de la note de synthèse,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :

- **AUTORISE** l'assujettissement à la TVA pour l'activité « spectacle et théâtre ».

## Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **19/01/2022** : arrêté portant délégation de signature à un agent
- **20/01/2022** : arrêté portant prélèvement sur le chapitre 022 au titre des dépenses imprévues
- **04/02/2022** : Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances "Grand Passage" dans la régie "Gens du Voyage »
- **04/02/2022** : Arrêté modificatif de la régie de recettes et d'avances "Gens du Voyage" Avenant 2
- **01/02/2022** : Arrêté portant délégation de signature à un agent
- **20/01/2022** : Arrêté portant prélèvement sur le chapitre 022 au titre des dépenses imprévues

## Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022

## Délibération 2022/01/26-001 - Economie : DEMIO S.A.S. – Prolongation de la promesse de bail emphytéotique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation de la promesse, au bénéfice de la SAS DEMIO, jusqu'au 31 mars 2022, avec paiement d'une indemnité de jouissance de 1.500 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DIT** que cette indemnité sera répartie à part égale entre la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et la SEML SEENERGIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente en charge de l'Economie à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération 2022/01/26-002 - Economie : Mise aux normes gestion des eaux pluviales – ZA Pommeraie au Teilleul

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes de la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités Pommeraie sur le commune du Teilleul,
- **ADOpte** le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement indiqué ci-dessous

### DEPENSES

### RECETTES

Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Postes de recettes	Montant en €	%
Bureau d'études, dossier loi sur l'eau	3 200 €	Etat : DETR ou DSIL	86 640 €	20%
Travaux	430 000 €	Communauté d'agglomération	346 560 €	80%
<b>Total</b>	<b>433 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>433 200 €</b>	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance des accusés de réception des dossiers complets par les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

**Délibération 2022/01/26-003 - Culture : Règlement intérieur du réseau de lecture publique**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du réseau de lecture publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération 2022/01/26-004 - Culture : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**Délibération 2022/01/26-005 - GEMAPI : Système d'endiguement**

**Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas classer de système d'endiguement sur son territoire en dehors du système d'endiguement porté par le Syndicat Mixte Littoral.

**Délibération 2022/01/26-006 - GEMAPI : Travaux de restauration des landes du Mortainais – commune de Barenton – Convention de travaux**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de travaux de restauration des landes du Mortainais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération 2022/01/26-007 - GEMAPI : Signature du contrat de territoire eau multithématique du bassin versant de la Mayenne amont avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2021-2023)**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à réaliser les actions inscrites au contrat de territoire dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Entente Varenne Egrenne et en particulier les actions « milieux aquatiques et biodiversité » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à signer le contrat de territoire eau multithématique du bassin versant de la Mayenne amont avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération 2022/01/26-008 - GEMAPI : Appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies »**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de répondre à l'appel à manifestation de la Région Normandie
- **SOLLICITE** les subventions afférentes de la Région Normandie et de tout autre financeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'opération.

**Délibération 2022/01/26-009 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel avec les associations du Mortainais - Autorisation de signature**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes auprès des associations du mortainais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant à ces conventions, notamment portant sur leurs renouvellements.

**Délibération 2022/01/26-010 - Ressources humaines :** Convention de mise à disposition de personnel avec l'ETP d'Avranches - Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante, pour la période du 4 avril 2022 au 30 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant à cette convention, notamment portant sur son renouvellement.

**Délibération 2022/01/26-011 - Commande publique :** Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du marché de maîtrise d'œuvre et toute pièce nécessaire à sa bonne exécution à l'issue de la commission MAPA.

**Délibération 2022/01/26-012 - Finances :** Attribution de subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous, les crédits ayant été inscrits au BP 2021.

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2022
Tour de la Manche	6 000,00€	6 000,00€
Les Amis de la Filature du Petit Auney	3 000,00 €	2 500,00 €

- **DIT** qu'une convention tri partite sera signée avec le bénéficiaire pour la subvention du Tour de la Manche.

**Délibération 2022/01/26-013 - Finances :** Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Gemapi - 40711		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
11/01/2022	878,65 €		1 763,20 €		942,10 €								3 583,95 €
11/01/2022		1 572,00 €											
<b>Total</b>	<b>878,65 €</b>	<b>1 572,00 €</b>	<b>1 763,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>942,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 155,95 €</b>

La séance a été levée à 21h45.

Le Président,  
David NICOLAS


